

Le collectionneur fait les frais de la nouvelle réglementation



Texte: Jean-Jacques Buigne

Si le collectionneur d'armes anciennes avait l'habitude d'être considéré comme un marginal, il n'a jamais été aussi ignoré à ce point.

Un décret, soumet désormais, l'acquisition des armes de chasse (5ème catégorie) à la présentation d'un permis de chasse ou d'une licence de tir. Si cette disposition peut, à la rigueur, se justifier pour des armes utilisées pour la chasse ou le tir, elle est totalement inconcevable pour les armes de la 5e catégorie qui sont acquises au titre de la collection. L'Union Française des amateurs d'Armes était pourtant intervenue auprès du Ministre de l'Intérieur, (voir *Gazette des Armes* de novembre), mais sa lettre est restée sans réponse.

Quelle est la portée d'une telle mesure ?

Prenons un exemple précis: depuis 125 ans, un collectionneur pouvait acheter (après inscription sur le registre de l'armurier) une carabine Winchester Mle 1873 de la conquête de l'Ouest. A compter du 1er janvier 1999, à l'aube du 3ème millénaire, il devra pour enrichir sa collection d'une pièce nouvelle, devenir chasseur ou tireur. Quelle aberration !

Fort heureusement, le nouveau texte permet toujours d'acquérir librement les armes de tir classées dans la 7ème catégorie (1). Le collectionneur peut aussi conserver sans aucune nouvelle formalité, les armes de 5ème catégorie et de 7ème catégorie déjà en sa possession, la mesure ne concernant que les nouvelles acquisitions.

Que faut-il faire à présent ?

Dénoncer cette stupidité et exprimer notre juste colère sur l'atteinte insupportable qu'elle porte à notre liberté de citoyen. Notre hobby, totalement inoffensif, est tout aussi légitime que le hobby de la chasse et du tir. Nous défendons des objets anciens qui appartiennent à notre patrimoine national, culturel et scientifique. Par notre action de sauvegarde, nous alimentons les futures salles des musées nationaux ou privés.

Amis collectionneurs, vous connaissez un parlementaire. Demandez à le rencontrer ou envoyez-lui une lettre. Vous avez ci joint un modèle de lettre que chaque collectionneur doit

envoyer à son député ou sénateur. Faites-le en insistant pour que lui-même pose une question au ministre de l'Intérieur.

Seules solutions envisageables

Elargir la 8ème catégorie en y introduisant les armes actuellement classées en 5ème catégorie et ceci par un simple arrêté plutôt que d'attendre la modification du décret et son passage en Conseil d'Etat, qui constitue une procédure trop lourde, trop longue et semée d'obstacles.

On pourrait classer en 8ème catégorie, armes de collection, toutes les

Modèle de lettre à envoyer à votre député

Monsieur le Député,

Le journal officiel vient de publier un décret touchant des armes de collection. Il a suscité dans le monde des collectionneurs d'armes, une très vive irritation.

Ce texte en effet a été préparé par le ministère de l'Intérieur avec des consultations qui ont été conduites exclusivement entre les représentants de la chasse et du tir et ses dispositions limitent à ces deux seules catégories de citoyens le droit d'acquérir des armes de 5e catégorie. Les collectionneurs d'armes dont le hobby, totalement inoffensif, est tout aussi légitime que celui de la chasse et du tir, ont été ainsi exclus arbitrairement de toute concertation avec les autorités. Ceci contrairement aux pratiques qui sont instaurées dans les autres pays de la Communauté européenne.

Une telle exclusion est manifestement inacceptable et motive la juste colère de nos concitoyens. De même que bien d'autres objets culturels, les armes dont il s'agit appartiennent à notre patrimoine national, culturel et scientifique. La sollicitude dont elles ont pu jusqu'ici bénéficier tout au long de notre histoire a permis leur conservation dans nos musées publics et privés et également dans les familles (sans lesquelles aujourd'hui beaucoup de nos musées seraient vides).

Nous vous demandons donc, Monsieur le Député, d'intervenir auprès du ministre de l'Intérieur afin que les millions de collectionneurs d'armes soient enfin reconnus dans notre pays et deviennent des citoyens à part entière. Nous vous demandons que, pareillement aux mesures qui viennent d'être retenues en faveur des chasseurs et des tireurs, d'autres mesures spécifiques soient prises en faveur des collectionneurs qui leur permettent d'acquérir des armes de chasse anciennes à titre de collection.

Je vous remercie et vous prie, Monsieur le Député, de croire à mes sentiments les meilleurs.

L'action de l'UFA

Cette association s'intéresse au problème des armes de 5e catégorie collectionnables depuis 1992. A l'époque, émue par la fameuse directive de 1991, elle était directement intervenue auprès du ministère de la Défense pour exprimer son point de vue. Depuis c'est une suite de non réponses ou de refus systématiques. Mais l'association est très persévérante et elle ne cessera que lorsque les collectionneurs auront satisfaction.

20 novembre 1992 :

Connaissant un projet de décret prévoyant la déclaration des armes, nous intervenons auprès du ministre de la Défense pour demander que les armes qualifiées «d'historiques» et classées dans la catégorie des armes de chasse ou de tir soient exclues des déclarations. Réponse : la question sera étudiée en temps utiles.

11 avril 1996 :

Nous demandons la réunion de la Commission Interministérielle de classement des armes pour étudier la possibilité de soustraire de la déclaration les armes «collectionnées» classées en 5e ou 7e catégorie. Concrètement, nous proposons soit de déclasser ces armes en 8e catégorie (armes de collection) soit une mesure dérogatoire à la déclaration pour le motif quelles ne sont pas utilisées à la chasse et au tir.

5 juillet 1996

Réunion au ministère de la Défense avec les administrations concernées. Dès les trois premières minutes nous connaissons la réponse, c'est NON. Notre demande n'est pas négociable, l'administration, une fois de plus, nous signifie son intransigeance. Promesse nous est faite d'un arbitrage de Matignon.

12 juillet 1996

En vue de cet arbitrage annoncé, nous faisons valoir à Matignon le bien fondé de notre cause. Réponse : Non. Curieusement, la lettre reprend exactement l'argumentation intransigeante qui nous a été faite lors de la réunion du 5 juillet 1996. Nous sommes frustrés d'un véritable arbitrage.

Septembre 1996

Un groupe de députés composé de Georges DURAND, député de la Drome, d'Alain MOYNE BRESSAND, député de l'Isère, de Christian KERT, député des Bouches du Rhône et de Bernard ACCOYER député de Haute-Savoie intervient auprès du ministre de l'Intérieur. Dans le même temps, nous obtenons plus de 150 questions écrites de parlementaires, députés et sénateurs aux ministres de l'Intérieur et de la Défense.

20 novembre 1996

Demande de report de la date limite de déclaration. Report accordé le 30 décembre. Nous pensions avoir gagné autre chose que du temps et attendions sereinement l'ouverture de discussion. Mais entre-temps, les ministres ont changé et tout est à recommencer.

16 janvier 1997

Intervention auprès du ministre de la Culture. Réponse : pas intéressé, pas son problème c'est à l'Intérieur de s'en occuper.

27 mars 1997

Intervention auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés sur le danger du fichier des déclarations d'armes concernant les armes de 5e et 7e catégories de grande valeur. Pas de réponse.

15 septembre 1997

Intervention auprès du Commissaire à la Réforme de l'Etat, qui venait d'être nommé par le nouveau gouvernement pour simplifier la vie administrative des Français. Pas de réponse.

12 mai 1998

Intervention auprès de la Commission des Lois devant examiner le projet LEROUX avec l'audience du 29 mai à la Chambre des Députés. Pas de réponse.

31 juillet 1998

Intervention auprès du ministère de l'Intérieur auteur du projet du décret qui est publié aujourd'hui. Il fallait prendre en compte l'existence des collectionneurs d'armes anciennes. Toujours pas de réponse.

Définition de l'arme de collection par les tribunaux européens

Les armes de collection sont celles qui :

- sont relativement rares,
- ne sont pas normalement utilisées conformément à leur destination initiale,
- font l'objet de transactions spéciales en dehors du commerce habituel des objets similaires utilisables,
- ont une valeur élevée. Et aussi celles qui marquent un pas caractéristique dans l'évolution de la technologie ou qui illustrent une période de cette évolution. Arrêt de la cour de Justice européenne du 10 octobre 1985, concernant les objets de collection.

Et l'Europe ?

La F.E.S.A.C.(*) est en train de plancher sur un projet de directive qu'elle doit remettre à la Commission de Bruxelles. Le but est de définir et différencier les armes réellement anciennes et les armes collectionnables qui sont normalement soumises à formalités. Pour ces dernières, le collectionneur bénéficierait d'un statut comparable à celui du chasseur ou du tireur. Affaire à suivre.

(*) Fédération of European Societies of Arms Collectors dont le siège est à Amsterdam.

armes d'épaule de plus de 100 ans d'âge (2) et les armes de poing d'avant 1892. Cela constituerait une avancée certaine mais ne résoudrait pas tous les problèmes.

Il est absolument certain que les collectionneurs doivent bénéficier d'une reconnaissance officielle, au même titre que les chasseurs et les tireurs.

La politique moderne ne doit pas faire d'une réglementation un fétiche mais doit respecter les citoyens, or notre cause est juste.

Nous devons être consultés et entendus. C'est un droit démocratique à faire valoir. Justice doit nous être rendue.

Comment se faire reconnaître ?

Impossible de défiler dans la rue. Nous sommes des citoyens calmes et pacifiques, mais sûrs de leur bon droit. Nous devons parler de notre hobby, le faire découvrir aux autres, voire le faire aimer. Notre collection n'a rien de honteux, faisons alors un gros effort de communication. Si notre démarche auprès des parlementaires est essentielle, nous devons communiquer auprès de la grande presse qui, parce qu'elle ne nous connaît pas, nous est hostile à priori. Parlez-lui d'histoire et de patrimoine, intégrez votre communication avec l'histoire de votre commune ou de votre région. Vous verrez que peu à peu, vous aurez la considération de vos concitoyens. En adhérent à l'UFA, vous recevrez un bulletin qui vous fera part, de l'actualité de la réglementation, de nos démarches auprès des pouvoirs publics et des idées des autres collectionneurs.

Pour soutenir l'action :
adhérez à l'Union Française
des amateurs d'Armes :

50 F : Membre actif

200 F : Membre de soutien

800 F ou plus : Membre bienfaiteur

UFA, 8 rue du Portail de Ville,
38353 LA TOUR DU PIN cedex.